

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES.

Excusées : Mmes COMPE et MICHALLET

Secrétaire de séance : Mme Annie THABARET

Le procès-verbal du conseil municipal du 14/09 est adopté à l'unanimité.

1°) rue des Ecoles : aménagement de sécurité – Cession de terrain parcelle C609

Le Maire rappelle les différents travaux concernant la construction du bâtiment multi-accueil et de 5 logements.

Il informe qu'à la demande de la commune et afin de permettre la réalisation d'un aménagement de sécurité un accord de cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 18m², issue de la parcelle C609, a été conclu avec le propriétaire. Les travaux sont réalisés par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

→ Adopté à l'unanimité.

2°) Lotissement Champs des Granges : transfert de la voirie dans le domaine communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "Champs des Granges" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que l'ensemble des colotis a donné son accord écrit pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Champs des Granges". ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
ACCEPTE la rétrocession de parcelles du lotissement "Champs des Granges"
destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne les 2 voies privées du Lotissement Champs des Granges :

- Route Champs des Granges,
- Impasse Champs des Granges,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Champs des Granges" dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement "Champs des Granges" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Adopté par 10 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montès).

Question de Mme Kabir : quel est l'intérêt du passage en voie communale ?

Le passage en voie communale facilite la réalisation des opérations inscrites au PLU. Mme Kabir demande le passage de la Montée Verte en voie communale. Après demande de précisions de M. Le Maire, Mme Kabir évoque le chemin à gauche après le virage de la montée Verte. Il s'agit en fait d'un chemin d'exploitation. La question n'est pas à l'ordre du jour.

3°) Redevance occupation domaine public par les commerces

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'usage privatif suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable. Le Maire délivre aux commerces des permis de stationnement pour occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier : terrasse ouverte avec installation amovible. Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2022 fixant le tarif à 15.00€ mensuel et invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la redevance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir des tarifs identiques.

4°) Approbation du marché pour lot 12 façades – bâtiment multi accueil

Suite à la prononciation de résiliation simple unilatérale du marché public au tort de l'entreprise Ordek, un avis d'appel à la concurrence a été lancé.

L'appel d'offre est composé de 1 lot : le lot n°12 façades.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en présence du maître d'œuvre le 12/10/2023 à 18 H 00 pour l'ouverture des plis.

4 plis sont parvenus, provenant de :

- SARL ALAGOZ
- DE FACADES
- EXCELLENCE ITE
- TANRIVERDI

Rappel : estimation de la maîtrise d'œuvre : 47 200.00 € HT

Propositions :

	Offre de base à l'ouverture des plis
SARL ALAGOZ	64 196.02 € HT
DE FACADES	42 173.95 € HT
EXCELLENCE ITE	63 963.45 € HT
TANRIVERDI	26 550.48 € HT

Demande de négociations par la CAO.

Il est demandé à tous les candidats de bien vouloir présenter, au pouvoir adjudicateur, leurs meilleures offres technique et financière pour le mercredi 18 octobre à 12 heures, délai de rigueur via le profil d'acheteur de la Collectivité.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 20/10/2023 pour la présentation d'analyses des offres après négociations.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

	Offre de base à l'ouverture des plis	Offre de base après négociations	Note Prix 40 %	Note valeur technique 60 %	TOTAL	CLASSEMENT
SARL ALAGOZ	64 196.02 € HT	63 000.00 € HT	17.30	42	59.30	2
DE FACADES	42 173.95 € HT	51 988.81 € HT	20.97	40	60.97	1
EXCELLENCE ITE	63 963.45 € HT	71 398.40€ HT	15.27	33	48.27	3
TANRIVERDI	26 550.48 € HT	27 250.48 € HT *	NC	20	NC	NC

Suite à l'analyse des offres et après négociations, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise DE FACADES.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

→ Adopté par 10 voix pour et 3 abstentions (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES).

Question de M. Valvidares Montès : les entreprises qui se retirent ont-elles des pénalités ?

→ Non les entreprises n'ont pas de pénalités

5°) Délégation à M. Le Maire – compte-rendu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020/02 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions prises par délégation :

1°) Bâtiment multi accueil lot 2 maçonnerie : avenant n°1 :
3 660.00 € HT en date du 12/05/2023

2°) Bâtiment multi accueil lot 2 maçonnerie : avenant n°2 :
620.00 € HT en date du 26/10/2023
Le total des modifications correspond à + 1.17 % du marché initial.

3°) Bâtiment multi accueil lot 11 serrurerie : avenant n°1 :
3 250.00 € HT en date du 09/01/2023

4°) Bâtiment multi accueil lot 11 serrurerie : avenant n°2 :
7 910.00 € HT en date du 24/05/2023
Le total des modifications correspond à + 13.99 % du marché initial.

5°) Bâtiment multi accueil lot 4 étanchéité : avenant n°1 :
2 391.29.00 € HT en date du 30/03/2023

6°) Bâtiment multi accueil lot 4 étanchéité : avenant n°2 :
- 8 979.67.00 € HT en date du 15/06/2023
Le total des modifications correspond à – 28.92 % du marché initial.

6°) Classe de découverte année scolaire 2023/2024

M. Le Maire présente le projet de classe de découverte : Camp olympique Usep qui aura lieu du lundi 03 juin au vendredi 07 juin 2024.

Le séjour concerne 46 enfants (classe de CE1-CE2 et CM1-CM2), 2 enseignants et 4 accompagnateurs.

Coût du séjour : 13 340.00€ TTC financé en parti par le Sou des écoles qui bénéficie de la trésorerie laissée par les prédécesseurs, les familles et la commune.

Coût du transport : 1 525.00€ TTC. La commune a déposé une demande d'aide auprès de la région.

7°) Génération vélo

Objectif de l'activité : que les enfants apprennent à se déplacer sans risque sur la voie publique, respectent le code de la route et possèdent une bonne maîtrise technique du vélo.

Inscription faite par la collectivité pour pouvoir bénéficier d'une aide de 50 % du montant HT, sous réserve de réussite jusqu'au bloc 3.

2 classes sont concernées par l'action : CE1-CE2 et CM1-CM2

Coût des sessions de formation : 1 300.00€ HT

Prise en charge de 50 % par Génération vélo : reste à financer 1 560.00 € - 650 € = 910€.

L'équipe enseignante a fait un appel aux dons en créant une cagnotte en ligne (pour les 2 actions : classe de découverte et génération vélo).

Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône : présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service Eau Potable – Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 relatif à l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2022

Considérant le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service Eau Potable-Assainissement.

Après présentation des documents, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication des différents rapports de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

L'ensemble des documents est disponible sur le site de la CC EBER.